

DECISION 2023-D-001

Renouvellement ligne de trésorerie pour 2023/2024

Jean-Marc DUMOULIN, **PRESIDENT** la Communauté de Communes Val'Aïgo,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.5211-2 et L.5212-11 et suivants,
- **Vu** la délibération du communautaire n° 2020-048 en date du 15 juillet 2020, portant délégation de compétences au Président,
- **CONSIDERANT** les possibilités financières de la Communauté de Communes Val'Aïgo en la matière, il est opportun de renouveler la ligne de Trésorerie pour 2023/2024, d'un montant maximum de 700 000 € aux conditions énoncées dans l'article 1 ci-dessous,
- **CONSIDERANT** la proposition de renouvellement de la Banque Postale,

DECIDE

Article 1

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Communauté de Communes Val'Aïgo décide de contracter auprès de la Banque Postale, 115, rue de Sèvres – 75275 Paris Cedex 6, une ouverture de crédit ci-après dénommée «ligne de trésorerie» d'un montant maximum de 1 000 000.00 € dans les conditions ci-après indiquées :

CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES	
Préteur	La Banque Postale
Emprunteur	COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL'AIGO
Objet	Financement des besoins de trésorerie.
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par tirages
Montant maximum	700 000.00 EUR
Durée maximum	364 jours
Taux d'Intérêt	Taux fixe de 5.450% l'an
Base de calcul	30/360
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance
Date maximum de prise d'effet du contrat	Au plus tard le 10 juillet 2023
Garantie	Néant
Commission d'engagement	1 400 EUR, soit 0.200% payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
Commission de non utilisation	0.200% du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8 ^{ème} jour ouvré du trimestre suivant

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Modalités d'utilisation	L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service « Banque en Ligne » de La Banque Postale. Tirages /versements — Procédure de Crédit d'Office privilégiée Montant minimum 10 000€ pour les tirages
-------------------------	---

Article 2

Le Président est autorisé à signer le contrat de ligne de trésorerie avec Banque Postale, 115, rue de Sèvres – 75275 Paris Cedex 6,

Article 3

Le Président est autorisé à effectuer les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Article 4

Le Président habilite Mme Gombert Laurence, responsable finances, à effectuer les opérations relatives à la ligne de trésorerie, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Article 5

La présente décision fera l'objet de mesures de publicités habituelles. Copie conforme sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute Garonne et au comptable public assignataire.

Article 6

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à Villemur sur Tarn, le 23 juin 2023

Affiché le
27 JUIN 2023

Par délégation du Conseil Communautaire,
Le Président,
Jean-Marc DUMOULIN



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.